

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 21 novembre 2017

Date de la convocation : 13/11/2017

Date d'affichage : 13/11/2017

Présents : Tous les membres en exercice à l'exception de David BRU et de Johann LAGONOTTE.

Secrétaire de séance : Guy JANOT.

ORDRE DU JOUR :

- Hydraulique du vignoble : décision modificative
- Hydraulique du vignoble : positionnement de la commune sur la compensation du défrichement
- Approbation rapport de la CLECT
- adhésion contrat d'assurance du personnel
- Travaux toit terrasse mairie
- Manifestation de fin d'année
- Retour sur réunion avec le conseil municipal de Courcelles-Sapicourt
- Grand Reims : avis sur les rythmes scolaires
- Questions diverses

1) Hydraulique du vignoble : décision modificative (délibération n° 2017/06/01)

Considérant les frais d'études à régler à la société Emergence et à Cap Ingelec,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédits pour régler ces dépenses,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le virement de crédits suivant dans le budget annexe hydraulique du vignoble :

2315/999	- 6 500 €
(Travaux)	
2031/999	+ 6 500 €
(Frais d'études)	

2) Hydraulique du vignoble : positionnement de la commune sur la compensation du défrichement (délibération n° 2017/06/05)

Considérant que dans le cadre de l'aménagement hydraulique du vignoble, une demande de défrichement a été faite pour la création du bassin A,

Considérant que lorsqu'il y a une demande d'autorisation de défrichement, le reboisement de cette même surface doit être effectuée sur une autre parcelle communale et néanmoins, en cas d'impossibilité, une déclaration de versement d'indemnité équivalente à une des obligations mentionnées au 1° de l'article L.341-6 du code forestier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **OPTE** pour le reboisement d'une surface communale, à surface équivalente de celle défrichée pour le bassin A dans le cadre de l'aménagement hydraulique du vignoble.

3) Approbation rapport de la CLECT (délibération n°2017/06/02)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-16 du 19 janvier 2017 adoptant le protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation et qui affirme le principe de neutralité budgétaire et fiscale lors du passage en Communauté Urbaine,

Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 24 février 2017,

Vu la délibération CC-2017-141 du 29 juin 2017 du conseil communautaire actant du vote des communes sur le rapport CLECT du 24 février 2017 et fixant pour l'ensemble des communes du Grand Reims le montant d'attribution de compensation,

Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 20 septembre 2017 et ses annexes transmis aux communes membres le 21 septembre 2017,

Considérant que le rapport de la CLECT du 20 septembre 2017 a pour conséquence de prendre en compte les transferts de compétences non traitées lors de la CLECT du 24 février 2017 entre la communauté urbaine du Grand Reims et certaines de ses communes membres ainsi que divers ajustements liés principalement à la perception de rôles supplémentaires au titre de l'année 2016,

Considérant que tout transfert de compétences entre ses communes membres et la Communauté Urbaine du Grand Reims entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie le 20 septembre 2017 ainsi que les ajustements des attributions de compensation en découlant.

4) Adhésion contrat assurance du personnel (délibération n°2017/06/03)

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 02 Février 2017, demandé au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à la Commune :

- les résultats la concernant.
- La convention de gestion entre la collectivité et le Centre de Gestion de la Marne prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,50% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,10% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier.

Ces actions consistent :

- o A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- o Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE.

- Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité.
- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).
- Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au service ASSURANCE, mise en place des contrôles médicaux ou expertises médicales.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

D'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2018).

Taux garantis pendant 2 ans

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Oui ■

Non □

- **Nombre d'agents : 1**
- **Masse salariale : 10 979 €**
- **Risques garantis : Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)**
- **Conditions tarifaires (hors option): 4.30 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

Options souhaitées*:

Nouvelle bonification indiciaire oui ■ non □

Charges patronales (de 10% à 52%) □

Taux souhaité : _____

Supplément familial de traitement

RIFSEEP



Montant des indemnités accessoires + SFT + RIFSEEP :
1300.32 €

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Oui

Non

- Nombre d'agents : 2
- Masse salariale : 6373 €
- Risques garantis : **Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.**

- Conditions tarifaires de base (hors option): **1.35 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,
- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
 - o Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,50 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,10%** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.
- Mandater le Centre de Gestion pour :
 - o le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur).
 - o La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

5) Travaux toit terrasse mairie

Après avoir rappelé l'historique et compte tenu de la difficulté à entretenir une terrasse (fuite d'eau potentielle, amas de feuilles) il est convenu de faire une toiture classique au dessus du toit terrasse existant comme nous l'a proposé l'entreprise Chauvière pour un montant de 4 811,16 € TTC.

6) Manifestations de fin d'année

Comme déjà depuis plusieurs années, Christophe Couvreur s'occupe des jouets pour le Noël des enfants de la commune prévu le 03 décembre 2017. Il est prévu d'installer le sapin le 01 décembre 2017 ainsi que sa décoration. Après concertation, les vœux du maire auront lieu le vendredi 19 janvier 2018 à 19 Heures. Le repas des aînés sera le 03 février 2018 en

partenariat avec la commune de Courcelles-Sapicourt qui nous accueillera dans sa salle des fêtes.

7) Retour sur réunion avec le conseil municipal de Courcelles-Sapicourt

La réunion a eu lieu le 14 octobre 2017. Il en ressort que les deux communes n'ont pas le même degré d'avancement dans la réflexion. Après discussion, il est convenu qu'un rapprochement peut s'initier sous la forme d'une collaboration plus étroite notamment en terme de partage de matériel et de projets communs tels que la possibilité d'un cheminement piéton et/ou cycliste entre les deux communes.

8) Grand Reims : avis sur les rythmes scolaires (délibération n°2017/06/04)

Le Maire rappelle que le gouvernement actuel a ouvert la possibilité de modifier l'organisation des rythmes scolaires, en choisissant de rester à la semaine de 4,5 jours ou de passer à 4 jours.

La Communauté urbaine du Grand Reims qui a la compétence du scolaire depuis le 1^{er} janvier 2017 a lancé une large concertation avec l'ensemble des familles, des maires des communes et des personnels et acteurs du périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- EMET un avis FAVORABLE à la semaine de **4 jours**.

5) Questions diverses

Cyriaque PELLETIER nous propose une aire de jeux qui serait sur l'espace disponible devant la Mairie et qui serait composée de 5 jeux (poney à ressort, lion à ressort, tournesol, jeu tarzan , poutre d'équilibre et panneau aire de jeux) pour un montant total de 2769 euros HT. Après consultation du conseil municipal, la proposition est acceptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.